

## **Arrêté n° 18/378/CM**

### **Mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes Mirabeau pour intégration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF)**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L153-60, R 151-51 et suivants et R 153-18 relatifs au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme et à la procédure de mise à jour des annexes ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes Mirabeau et ses évolutions successives approuvées ;
- L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau ;
- Le courrier du Préfet du 24 septembre 2018 demandant la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme.

#### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes Mirabeau en y intégrant l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 et ses annexes.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes Mirabeau est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans ses annexes de l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 et de ses annexes.

### **Article 2 :**

La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie des Pennes Mirabeau, Direction de l'Aménagement, 22 Rue St Dominique.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 ainsi que ses annexes (rapport de présentation, règlement, cartes de zonage réglementaire et carte technique de typologie du bâti) sont joints au présent arrêté.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de la commune des Pennes Mirabeau pendant le délai d'un mois minimum.

### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- Monsieur le Directeur Régional des services fiscaux.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2019